

DECRET N° 2013/416 DU 25 NOV. 2013
portant attribution en concession provisoire à la
Société Sithe Global Sustainable Oils Limited, de sept
(07) dépendances du domaine national de superficie
totale de 13 195 hectares, sises aux lieux-dits « Nguti »
« Talangaye », « Manyemen-Ebanga », « Ekita »,
« Badung », « Ayong » et « Sikam », Arrondissement
de Nguti, Département du Kupe-Muanenguba, Région
du Sud-Ouest.-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
COPIE CERTIFIEE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi des finances n° 90/001 du 29 juin 1990 fixant la redevance de base des concessions des dépendances du domaine national ;
- Vu** l'ordonnance n° 74/01 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 77/1 du 10 janvier 1977 ;
- Vu** le décret n° 76/166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national ;
- Vu** le dossier technique y afférent,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent décret, attribuées en concession provisoire à la Société Sithe Global Sustainable Oils Cameroon Limited, pour un délai de trois (03) ans, sept (07) dépendances du domaine national de superficie totale de 13 195 hectares sises aux lieux-dits « Nguti », « Talangaye », « Manyemen-Ebanga », « Ekita », « Badun », « Ayong » et « Sikam », Arrondissement de Nguti, Département du Kupe-Muanenguba, Région du Sud-Ouest et délimitées ainsi qu'il suit :

Parcelle de terrain de 2 532 ha sise au lieu-dit »Nguti »

- Au Nord, par le domaine national occupé par Nguti ;
- Au Sud, par le domaine national occupé par Nguti ;
- A l'Ouest, par le domaine national occupé par Nguti ;
- A l'Est, par le Bayang-Mbo Wildlife Sanctuary et la rivière Mbu.

